

GUIDE DES OUTILS DE GESTION TERRITORIALE DE L'EAU



Bassin
Adour-Garonne



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



LA GESTION TERRITORIALE DE L'EAU : LES GRANDS PRINCIPES

La gestion territoriale de l'eau cherche à mettre en œuvre une politique équilibrée et intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Construite à partir d'un diagnostic partagé sur un territoire donné, elle s'accompagne de phases de concertation et de discussion entre tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. Elle vise l'appropriation collective d'enjeux communs pour donner sens à l'engagement et l'adhésion des acteurs au projet. Elle constitue un véritable espace de décision politique.

La gestion territoriale se conjugue avec une approche humaine incontournable et fondamentale à sa réussite ; elle n'est pas seulement une démarche technique et rationnelle : la cantonner dans ce rôle la rendrait inappropriée.

Elle ne peut donc pas être décrétée tant sur son aire géographique, sa date de démarrage que sur son contenu mais doit être construite à partir de l'écoute et de l'entendement du réel des situations de terrain.

Elle nécessite un grand pragmatisme de la part des animateurs, des compétences en gestion de projet, une pratique de la concertation, etc.

Il ne s'agit pas d'opposer rationalités techniques et cohérence humaines et économiques mais d'être conscient de leur complémentarité.

Ainsi la gestion territoriale nécessite une préparation et une maturation politique parfois longue dans le temps et n'aboutit pas obligatoirement. La phase d'émergence d'un outil de gestion territoriale ne doit pas être négligée. Même si elle peut être longue, elle est primordiale pour assurer la réussite future de l'outil et gagner du temps dans les étapes ultérieures.

L'appui technique ainsi que l'expertise des services de l'Etat et de l'agence de l'eau sont très importants dans l'étape d'émergence pour valider le type d'outil à mettre en place et les enjeux du territoire.

Les cours d'eau, annexes, zones humides, têtes de bassin versant constitutifs du bassin hydrographique forment un écosystème fonctionnel.

Ce dernier remplit plusieurs fonctions :

- Fournir de l'eau pour l'alimentation en eau potable d'une collectivité ; pour l'irrigation agricole, pour la production d'hydroélectricité
- Etre l'exutoire des pollutions générées par les activités humaines (effluents domestiques issus d'un ouvrage d'épuration ; effluents industriels, pollution diffuse agricole ; rejets de bâtiments d'élevage)
- Etre un véritable biotope et lieu de vie (faune piscicole ; petit gibier en bord de cours d'eau ; oiseaux ; ripisylve) et abriter des espèces remarquables voire patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques
- Etre un espace ludique (randonnées pédestres, canoë-kayak ; zones de baignade ; pêche de loisirs)
- Etre un bassin de vie (villes, emplois)

La gestion territoriale à l'échelle d'un bassin hydrographique nécessite la prise en compte conjointe des facteurs le modelant et vise à concilier usages et fonctions tout en assurant le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Les 6 facteurs clés de réussite de la gestion territoriale sont :

- la pertinence hydrographique du territoire ;
- la pertinence d'enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- l'appui par les services de l'Etat et par l'agence de l'eau dès l'émergence du projet ;
- la présence d'un porteur de projet fédérateur ;
- la mise en œuvre d'une animation active ;
- la prise de conscience puis l'adhésion des acteurs locaux et des partenaires institutionnels.



METTRE EN PLACE UN OUTIL DE GESTION TERRITORIALE : DÉFINIR LA POLITIQUE LOCALE DE L'EAU

UN CADRE D' ACTIONS COMMUN POUR UNE VISION GLOBALE

L'outil se base sur un diagnostic territorial à l'échelle d'un périmètre cohérent.

Il crée un cadre d'actions commun autour d'enjeux et d'objectifs collectivement définis.

La réunion de l'ensemble des acteurs du bassin permet de concilier les usages et d'assurer un bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Les politiques partenariales mises en place dans le cadre de l'outil garantissent une plus grande responsabilisation des acteurs.

UN ESPACE DE CONCERTATION

L'instance de concertation (CLE, comité de rivière, comité de pilotage) est avant tout un lieu de discussion, de débat et de négociation. Cette tribune doit permettre de mettre en avant des difficultés, d'éventuelles situations de conflits qu'il s'agit de résoudre de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du bassin.

Cette instance permet notamment de favoriser le dialogue entre les maîtres d'ouvrage et les institutionnels : rappel des obligations réglementaires (Etat, Police de l'Eau), communication sur les aides financières et techniques prévues pour la mise en œuvre des politiques (Agence de l'eau, Département, Région, ...).

Elle permet également de mieux intégrer la société civile (socioprofessionnels, associations).

Elle peut émettre des avis relatifs aux projets et décisions locales dans le domaine de l'eau.

UNE STRUCTURE D'ANIMATION

Fédératrice et acceptée par les collectivités concernées, elle est un interlocuteur permanent qui impulse et fait émerger les projets.

Elle joue un rôle d'assistance technique, administrative et réglementaire auprès des différents maîtres d'ouvrage du bassin.

Elle permet d'informer et de sensibiliser les différents acteurs et usagers de l'eau et de communiquer sur les actions menées auprès de l'ensemble de la population du bassin.

Elle recherche les synergies et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

DES POLITIQUES COHÉRENTES ET COORDONNÉES

L'outil permet d'assurer une bonne coordination de la mise en œuvre opérationnelle des actions et de mettre en cohérence les différentes dynamiques existantes sur le bassin.

Une vision globale sur le bassin permet d'optimiser plus facilement les moyens humains, techniques et financiers par une organisation efficiente du territoire.

La gestion territoriale de l'eau peut actuellement se décliner selon 3 échelles géographiques :

- **le bassin Adour-Garonne** avec les priorités du SDAGE du bassin ;
 - **les grands sous-bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne** (Dordogne, Charente, Adour) souvent couverts par des EPTB avec des schémas interdépartementaux (migrateurs, déchets flottants, entretien coordonné) ;
 - **les sous-bassins d'une taille appropriée** pour une gestion collective localisée avec trois types d'outils mis à disposition :
- **2 outils institutionnels mis en place à l'échelon national :**
- **le schéma d'aménagement et de gestion des eaux** - SAGE (loi sur l'eau de 1992 et LEMA de 2006), outil de planification géré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
 - **le contrat de rivière** (circulaire de 2004), outil de programmation sur 5 ans géré par un comité de rivière.

Le site internet Gest'Eau est spécialement dédié au suivi et à l'état d'avancement de ces 2 outils au niveau national : www.gesteau.eaufrance.fr

- **1 outil de programmation spécifique** à Adour-Garonne mis en place lors de la révision du 9^{ème} programme : **le contrat territorial**, outil opérationnel, pragmatique « à la carte » au service de l'atteinte des objectifs de la DCE.



LE SAGE

LE CONTRAT DE RIVIÈRE
(ou également de lac, de baie, de nappe)

LE CONTRAT TERRITORIAL

QU'EST-CE
QUE C'EST ?

Outil de planification à valeur réglementaire, il fixe les objectifs et les règles de gestion locale de l'eau pour un périmètre hydrographique cohérent.

Elaboré de manière collective, le SAGE (qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral) est d'une durée généralement fixée à 10 ans.

Le SAGE est constitué de deux documents :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) définit les différents enjeux, les priorités du territoire, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles avec ce document ;
- Le règlement édicte les règles venant renforcer certaines dispositions du SAGE afin d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires, comme, par exemple, des règles d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisées ou déclarées au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement.

Outil de programmation pluriannuel à l'échelle d'un bassin versant, il fixe pour la rivière les objectifs de gestion : qualité des eaux, valorisation des milieux aquatiques, gestion équilibrée des ressources en eau.

Le contrat prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés : un programme d'actions multi-thématiques (exhaustivité recherchée) est élaboré de manière concertée pour une période de 5 ans.

Le contrat de rivière est un engagement moral, technique et financier entre les différents partenaires. Il est habituellement signé par la structure porteuse de l'animation et le Préfet ainsi que les partenaires financiers institutionnels : Conseil Général, Conseil Régional, agence de l'eau. Il peut également être signé par les principaux maîtres d'ouvrage d'opérations.

Le contrat territorial est un outil pluriannuel de programmation validé par l'agence de l'eau sur les problématiques principales qui se posent sur le territoire concerné.

Il s'agit de prendre en compte sur le territoire concerné (bassin hydrographique, nappe) un ensemble de pressions ayant de forts impacts et à l'origine de l'état dégradé des masses d'eau concernées.

Le contrat territorial est un engagement fort, technique et financier entre les différents partenaires. Il est signé par la structure porteuse de l'animation, l'agence de l'eau, les principaux partenaires financiers institutionnels : Département, Région et les principaux maîtres d'ouvrage des actions qui s'engagent sur la réalisation des travaux dans les échéances fixées.

QUEL EST
LE PÉRIMÈTRE ?

Le périmètre du SAGE correspond à une unité fonctionnelle pour l'eau (bassin versant, système aquifère).

Ce périmètre fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il s'agit de la première étape officielle de la démarche.

Le contrat de rivière est défini sur une entité hydrographique cohérente et fonctionnelle sur une rivière et ses affluents en tout ou partie mais aussi sur un lac, une nappe, ...

Le périmètre du contrat correspond à une unité fonctionnelle cohérente pour l'eau (bassin versant, système aquifère) sur laquelle des masses d'eau sont dégradées.

POURQUOI
LE METTRE EN
ŒUVRE ?

Un SAGE peut être élaboré partout où s'exprime le besoin de fixer des objectifs et des conditions pour une gestion cohérente et à moyen terme de l'eau et des milieux aquatiques. L'élaboration d'un SAGE est particulièrement recommandée lorsque des oppositions ou des conflits liés aux usages de l'eau bloquent toute possibilité de gestion cohérente et durable. Ces règles peuvent aborder tous les sujets liés à l'eau :

- Lutte contre les pollutions ;
- Préservation des écosystèmes et des zones humides ;
- Prévention des inondations ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Valorisation économique ;
- Gouvernance.

Le SAGE positionne la CLE comme un acteur incontournable de toutes les grandes orientations et décisions qui pourraient être prises sur le territoire et qui impacteraient le domaine de l'eau.

Pour réussir la mise en œuvre du SAGE, il est indispensable de définir très en amont les moyens nécessaires, en particulier l'organisation des maîtrises d'ouvrage, les missions et moyens financiers et humains.

Un contrat de rivière est un programme quinquennal d'actions multi-thématiques s'articulant en différents volets - définis dans l'annexe 2 de la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 - et qui permet de coordonner les études ainsi que de hiérarchiser les travaux à mettre en œuvre :

- Travaux de lutte contre la pollution (domestique, industrielle, agricole)
- Travaux de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques (traitement des berges, vie piscicole, gestion des zones humides)
- Actions de prévention des inondations
- Amélioration de la gestion quantitative et protection de la ressource en eau potable
- Animation et suivi du contrat
- Autres thèmes (Valorisation touristique)

Sa réussite est conditionnée à une volonté forte des acteurs locaux.

Il s'agit, sans rechercher l'exhaustivité, de lister les actions, répondant aux objectifs d'atteinte du bon état par des :

- Actions de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux (superficielles, souterraines et le cas échéant de la mer) regroupées dans un programme :
 - d'assainissement des eaux résiduaires et des eaux pluviales urbaines,
 - de dépollution des industries et le cas échéant des zones portuaires,
 - de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole,
- Actions de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau (continuité amont-aval, espaces de liberté, gestion des transports solides), protection des zones humides et des espèces piscicoles,
- Actions d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, débits réservés) ainsi que de la protection des ressources en eau potable,
- Actions de coordination, d'animation, de suivi et de réalisation du bilan du contrat.

QUI SONT LES PRINCIPAUX ACTEURS ?

LE SAGE

Constituée par les acteurs du bassin versant, **la commission locale de l'eau (CLE)** est le véritable moteur du SAGE. C'est l'instance et l'organe politique de concertation chargés de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle ne peut pas être maître d'ouvrage de l'animation, des études ou des travaux liés au SAGE. Présidée par un élu, elle est constituée de trois collègues :

- Des collectivités territoriales et établissements publics locaux (au moins 50%) ;
- Des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (au moins 25%) ;
- De l'Etat et de ses établissements publics (reste des membres).

La CLE est créée par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans. Il s'agit de la 2^{ème} étape officielle de la démarche.

La CLE donne au Préfet ses avis sur les projets liés à l'eau soumis à autorisation.

La structure porteuse et son chargé de mission : elle est désignée de manière collective pour porter la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation pour le compte de la CLE. Le trio que constitue le Président de la CLE, le Président de la structure porteuse et le chargé de mission animateur du SAGE est primordial pour la bonne marche et la réussite du SAGE.

Dotée d'une personnalité juridique propre (contrairement à la CLE), la structure porteuse peut être un syndicat intercommunal, un syndicat mixte ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté de communes, communauté urbaine), parc naturel régional, voire plusieurs structures ayant conventionné entre elles. Les SAGE peuvent également être portés par un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou encore une association de communes (regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre) voire transitoirement par un Conseil Général.

La structure porteuse chargée de l'élaboration du SAGE n'est pas forcément celle qui sera chargée de sa mise en œuvre.

L'Etat (Préfet) : Après consultation officielle, le Préfet coordonnateur de bassin arrête le périmètre puis la CLE et enfin le projet de SAGE.

Le comité de bassin Adour-Garonne : La commission planification est mandatée par le comité de bassin pour donner son avis sur le périmètre du SAGE puis sur le projet de SAGE.

Les services d'accompagnement qui apportent leur appui en termes d'expertise technique, de validation des enjeux et de connaissance des outils : Services de l'Etat (Direction départementale des territoires / DDT, Direction départementale des territoires et de la mer / DDTM, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / DREAL), Office national de l'eau et des milieux aquatiques / ONEMA, Agence de l'eau Adour-Garonne, Collectivités territoriales (Région, Département).

LE CONTRAT DE RIVIÈRE (ou également de lac, de baie, de nappe)

Le comité de rivière : C'est l'instance de concertation du contrat de rivière. Présidé par un élu, il réunit tous les acteurs concernés par le domaine de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat). Il est chargé de l'élaboration du contrat, de son approbation et de son suivi. Sa composition est arrêtée par le Préfet après l'agrément du dossier sommaire.

La structure porteuse et son chargé de mission : Elle est désignée de manière collective pour porter la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation (coordination, suivi de la mise en œuvre des actions). Elle peut être un syndicat intercommunal, un syndicat mixte ou un EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération). Les contrats peuvent également être portés par un Conseil Général, un EPTB ou encore une association de communes.

La structure porteuse chargée de l'élaboration du contrat est généralement celle qui est chargée de sa mise œuvre et est souvent maître d'ouvrage de certaines actions (études, réseau qualité). Un conventionnement entre plusieurs structures peut également être envisagé pour porter un contrat.

Le comité de bassin : Sur le bassin Adour-Garonne, après examen des différents dossiers, la commission Planification, mandatée par le comité de bassin, délivre l'agrément du dossier sommaire et du dossier définitif des contrats de rivière puis évalue périodiquement leur mise en œuvre.

Les services d'accompagnement qui apportent leur appui en termes d'expertise technique, de validation des enjeux et de connaissance des outils : Services de l'Etat (Direction départementale des territoires / DDT, Direction départementale des territoires et de la mer / DDTM, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / DREAL), Office national de l'eau et des milieux aquatiques / ONEMA, Agence de l'eau Adour-Garonne, Collectivités territoriales (Région, Département).

LE CONTRAT TERRITORIAL

Le comité de pilotage : C'est l'instance de concertation du contrat territorial. Il réunit tous les acteurs concernés par le domaine de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat). Il est chargé de l'élaboration du contrat, de son approbation et de son suivi.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES D'ÉLABORATION ?

	LE SAGE	LE CONTRAT DE RIVIÈRE (ou également de lac, de baie, de nappe)	LE CONTRAT TERRITORIAL
	<p>PHASE PRÉLIMINAIRE OU D'ÉMERGENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaboration du dossier préliminaire Délimitation du périmètre (Arrêté préfectoral) Constitution de la CLE (Arrêté préfectoral) <hr/> <p>PHASE D'ÉLABORATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic Choix de la stratégie (objectifs) Rédaction du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) Rédaction du règlement <hr/> <p>ADOPTION DU SAGE PAR LA CLE</p> <ul style="list-style-type: none"> Projet de SAGE soumis à la consultation (institutionnels puis enquête publique) Approbation du SAGE par le Préfet <hr/> <p>PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI</p> <ul style="list-style-type: none"> Déclinaison opérationnelle du SAGE (Programme d'actions) Tableaux de bord Communication Evaluation du SAGE 	<p>EMERGENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaboration du dossier sommaire (Agrément) Constitution du comité de rivière (Arrêté préfectoral) <hr/> <p>PHASE D'ÉLABORATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation des études de diagnostic Préparation du dossier définitif (Agrément) Elaboration du programme d'actions Validation des participations financières par les commissions des différents partenaires financiers <hr/> <p>SIGNATURE DU CONTRAT</p> <hr/> <p>PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des actions Tableaux de bord Communication Bilan 	<p>INITIATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Elaboration de la note de démarrage Constitution du comité de pilotage <hr/> <p>PHASE D'ÉLABORATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation du diagnostic Elaboration du programme d'actions Validation des participations financières par les commissions des différents partenaires financiers <hr/> <p>SIGNATURE DU CONTRAT</p> <hr/> <p>PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des actions Tableaux de bord Communication Bilan
	de 5 à 7 ans	environ 5 ans	environ 2 ans
<h3>QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES PAR RAPPORT AUX AUTRES DISPOSITIFS ?</h3>	<p>Le SAGE est l'outil privilégié de planification dans le domaine de l'eau qui se traduit par un arrêté préfectoral. C'est le seul outil de politique partenariale ayant une portée réglementaire (renforcée depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de l'eau (PAGD) ; Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement. <p>A la différence d'un contrat de rivière, un SAGE n'est pas un programme de travaux. Certes, il doit évaluer le coût des actions à réaliser pour atteindre les objectifs définis collectivement, mais il n'engage pas financièrement les différents organismes concernés. Il peut être traduit de façon opérationnelle par un contrat de rivière ou par un contrat territorial.</p> <p>Des textes de loi précis encadrent la procédure d'élaboration d'un SAGE qui garantissent notamment la concertation de tous les acteurs concernés.</p>	<p>Le contrat de rivière est un outil de programmation : il permet de mettre en œuvre des actions (études et travaux), de coordonner les études et de hiérarchiser les travaux à engager.</p> <p>Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique. La délimitation du périmètre n'a pas de valeur réglementaire (elle ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral).</p> <p>Il y a la possibilité de mettre en place une ingénierie financière adaptée, par exemple par la mise en place d'incitations financières (bonifications, avances, ...) possible au cas par cas et sous conditions de la mise en application du principe du « gagnant-gagnant » ;</p> <p>Même si l'engagement des signataires conserve « juridiquement » un caractère plus moral que réellement contraignant, le contrat de rivière doit être l'aboutissement d'une volonté locale forte, garantissant sa réelle mise en œuvre.</p> <p>Le contrat de rivière peut constituer un label pour un contrat territorial.</p>	<p>Outil de programmation opérationnelle, il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> La prise en compte « sur mesure » de plusieurs thématiques sans rechercher l'exhaustivité mais dans une logique d'atteinte du bon état des eaux ; La possibilité de mettre en place une ingénierie financière adaptée, par exemple par la mise en place d'incitations financières (bonifications, avances, ...) possible au cas par cas et sous conditions de la mise en application du principe du « gagnant-gagnant » ; La mise en œuvre sur une durée « à la carte » mais courte (3 à 5 ans maximum) ; Des engagements formels et signés des principaux maîtres d'ouvrage ; La possibilité de labelliser en « contrat de rivière » le contrat territorial.

LE SAGE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ;
- Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE ;
- Circulaires du Ministère de l'écologie 21 avril 2008 relative à l'application du décret n°2007-1213 et du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE ;
- Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (Juillet 2008 actualisé en mai 2012).

LE CONTRAT DE RIVIÈRE (ou également de lac, de baie, de nappe)

- Circulaire du Ministère de l'écologie du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière.

LE CONTRAT TERRITORIAL

- Note stratégique du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau sur le contrat territorial (Conseil d'administration du 25 octobre 2012) ;
- Délibération du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau sur le contrat territorial (Conseil d'administration du 25 octobre 2012).

Des programmes d'actions pluriannuels et monothématiques peuvent être aussi élaborés sur le territoire d'un SAGE, d'un contrat de rivière ou d'un contrat territorial :

- Programme d'actions territorial (PAT) : Programme d'actions de lutte contre la pollution agricole ou assimilée en particulier sur les zones à enjeux Eau potable (Captages prioritaires).
- Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) : Programme de suivi et de gestion de la ripisylve en bord de cours d'eau avec prise en compte de l'hydromorphologie.
- Contrat pluriannuel sur les milieux aquatiques : Contrat multi-partenarial avec actions type aménagement de bassin versant (pour lutter contre l'érosion ou ralentir les écoulements), restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau et de champ d'expansion de crues (maîtrise foncière), gestion des zones humides.



COMPARATIF DES OUTILS DE GESTION TERRITORIALE

	LE SAGE	LE CONTRAT DE RIVIÈRE	LE CONTRAT TERRITORIAL
TYPE D'OUTIL	Outil de planification et de réglementation	Outil de programmation d'actions	Outil de programmation d'actions
CONTEXTE	<ul style="list-style-type: none"> Besoin de créer un cadre et de définir des règles Oppositions ou conflits liés aux usages de l'eau 	Outil opérationnel pour des études et des travaux multiples (Exhaustivité)	Outil opérationnel pour des études et des travaux multiples ciblés particulièrement sur les masses d'eau problématiques identifiées par les PAOT (Non exhaustivité)
TEXTES DE RÉFÉRENCE	<ul style="list-style-type: none"> Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 Décrets et arrêtés d'application 	Circulaire de 1981, révisée en 1994 puis 2004	Délibération du CA de l'agence de l'eau Octobre 2012
PORTÉE JURIDIQUE	<p>OUI</p> <ul style="list-style-type: none"> Décisions administratives dans le domaine de l'eau compatibles avec le PAGD Règlement opposable au tiers Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE 	<p>NON</p> <p>Engagement contractuel entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le porteur de projet Les partenaires techniques et financiers 	<p>NON</p> <p>Engagement contractuel entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le porteur de projet Les maîtres d'ouvrage principaux des actions les partenaires techniques et financiers
DURÉE DE L'OUTIL	10 ans	5 ans (avenant possible)	A la carte : 5 ans maximum
PHASE D'ÉLABORATION	3 à 6 ans en moyenne	2 à 4 ans en moyenne	6 à 18 mois
CONTENU	Tous les domaines liés à l'eau avec focus sur les enjeux majeurs	Toutes les thématiques de l'eau	Plusieurs thématiques prioritaires « à la carte » ciblées sur les enjeux de reconquête du bon état des masses d'eau

	LE SAGE	LE CONTRAT DE RIVIÈRE	LE CONTRAT TERRITORIAL
STRUCTURE PORTEUSE	SIVU, SIVOM, Syndicat mixte, EPCI, Conseil Général, EPTB, association de communes		
PRINCIPAUX ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> Commission locale de l'eau (tripartite) Secrétariat et animation Etat (Préfet) Comité de bassin Services de l'Etat et de ses établissements publics 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de rivière (tripartite) Maîtres d'ouvrage et partenaires financiers Secrétariat et animation Services de l'Etat et de ses établissements publics Comité de bassin 	<ul style="list-style-type: none"> Comité de pilotage Maîtres d'ouvrage et partenaires financiers Secrétariat et animation Services de l'Etat et de ses établissements publics
PRINCIPALES ÉTAPES	<ul style="list-style-type: none"> Dossier préliminaire Arrêté de délimitation du périmètre Arrêté de constitution de la CLE Projet de SAGE soumis à consultation réglementaire Arrêté d'approbation du SAGE Tableaux de bord de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Dossier sommaire agréé par la commission Planification Arrêté préfectoral du comité de rivière Dossier définitif agréé par la commission Planification Signature du contrat entre le porteur de projet et les partenaires techniques et financiers Tableau de bord de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> Validation par les services internes de l'agence de l'eau de l'opportunité de construire un contrat Programme d'actions validé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Signature du contrat entre le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers Tableau de bord de suivi
COMPLÉMENTARITÉ	Un SAGE peut déboucher sur un ou plusieurs contrats territoriaux ou de rivière qui constituent la traduction opérationnelle et contractuelle des objectifs du SAGE.	Le contrat de rivière peut constituer la base d'une organisation favorable à un SAGE, lequel permet de renforcer les objectifs du contrat par l'aspect réglementaire. Il peut être la traduction opérationnelle d'un SAGE défini préalablement.	Le contrat territorial peut constituer la base d'une organisation favorable à un SAGE, lequel permet de renforcer les objectifs du contrat par l'aspect réglementaire. Il peut être la traduction opérationnelle d'un SAGE défini préalablement.

ELÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE DE L'ANIMATION D'UN PROJET DE GESTION TERRITORIALE

	MOMENTS CLÉS	MISSIONS D'ANIMATION	QUALITÉS NÉCESSAIRES	DOCUMENTS À PRODUIRE
1 - EMERGENCE	IDENTIFIER LES ENJEUX ET LE TERRITOIRE CONCERNÉ, ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC	<ul style="list-style-type: none"> Synthétiser les éléments de caractérisation du territoire Etablir la liste des enjeux principaux (impact environnementaux, sur la santé publique et les usages économiques de l'eau) Définir les objectifs de gestion et délimiter le périmètre du territoire concerné Pré-définir la structuration de l'organe de concertation qui va suivre le projet (comité de pilotage, comité de rivière, commission locale de l'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> Expertise technique sur le sujet traité Connaissance de la réglementation Maîtrise des aspects socio-économiques du projet Connaissance des partenaires institutionnels et des enjeux politiques locaux Aptitude à la concertation et à la résolution de problèmes 	<ul style="list-style-type: none"> Note argumentaire pour l'élaboration d'un projet territorial
	Si absence de structure porteuse identifiée : RECHERCHER OU FAIRE ADHÉRER UN PORTEUR DE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> Dimensionner les besoins en personnel pour la conduite du projet et identifier les compétences nécessaires Faire partager le projet au porteur potentiel en : <ul style="list-style-type: none"> exposant le diagnostic et les enjeux, présentant la démarche susceptible d'être engagée (points forts, difficultés éventuelles, éléments de calendrier, ...), prenant en compte son avis et ses propositions sur les objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Aptitude à proposer des solutions nouvelles Aptitude à l'écoute et à la recherche du consensus Aptitude à convaincre Aptitude à faire du lien entre les différents acteurs, en particulier services de l'Etat/établissements publics Compétences en gestion de projet Capacités à comprendre, intégrer les jeux d'acteurs (politique, socio-économie) Aptitudes à identifier et lever les difficultés (lever les verrous et desserrer les freins) 	
	IDENTIFIER L'OUTIL DE GESTION TERRITORIALE ET/OU INTÉGRÉE ADAPTÉ AUX ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les acteurs impliqués de près ou de loin dans le projet (institutionnels, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, acteurs économiques, financeurs) Préciser « Qui fait quoi ? » et le degré d'implication possible de chacun dans le projet Identifier les difficultés pour conclure un partenariat en fonction de la sensibilité de chaque catégorie d'acteurs et de son environnement socio-économique 		
	ORGANISER LA CONCERTATION POUR FAIRE PARTAGER LE PROJET PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> Faire partager le diagnostic, les objectifs et les orientations du programme d'actions proposé par l'ensemble des acteurs concernés Expliquer : <ul style="list-style-type: none"> la procédure d'action territoriale proposée, le périmètre du territoire, le calendrier (principales étapes), comment l'ensemble des acteurs vont être associés (comité de pilotage, comité de rivière, commission locale de l'eau, groupes de travail thématiques) En concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : <ul style="list-style-type: none"> Expliquer les enjeux, Faire émerger les objectifs, Proposer plusieurs scénarios d'orientations/actions financièrement évalués Solliciter et prendre en compte (dans la mesure du possible) les avis et les propositions des acteurs pour construire un projet partagé 		<ul style="list-style-type: none"> Dossier préalable : dossier sommaire d'un contrat de rivière, dossier de consultation sur le périmètre d'un SAGE

	MOMENTS CLÉS	MISSIONS D'ANIMATION	QUALITÉS NÉCESSAIRES	DOCUMENTS À PRODUIRE	
2 - ELABORATION	PRÉPARER LE PROJET DÉFINITIF	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer le projet à partir du scénario retenu après concertation avec l'ensemble des acteurs, le traduire en : <ul style="list-style-type: none"> - dispositions/règles (document de planification) - programme d'actions (document de programmation) Définir qui fait quoi, comment et quand et qui va payer Elaborer le plan prévisionnel de financement avec les partenaires financiers. Préciser le coût du projet par rubriques Définir les modalités de gouvernance à venir (place et rôle des acteurs, comité de pilotage) Arrêter les modalités de suivi du projet (indicateurs, tableau de bord, modalités d'actualisation) adaptées aux objectifs fixés 		<ul style="list-style-type: none"> Expertise technique sur le sujet traité Connaissance de la réglementation Maîtrise des aspects socio-économiques du projet Connaissance des partenaires institutionnels et des enjeux politiques locaux Aptitude à la concertation et à la résolution de problèmes Aptitude à proposer des solutions nouvelles Aptitude à l'écoute et à la recherche du consensus Aptitude à convaincre 	<ul style="list-style-type: none"> Dossier de diagnostic territorial et de propositions d'actions ou de dispositions : <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse du diagnostic et document contractuel pour un contrat territorial - Dossier définitif et document contractuel pour un contrat de rivière - PAGD et règlement pour un SAGE
	DÉFINIR LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES POUVANT SOUTENIR LE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> Veiller avec l'Etat à la prise en compte de la réglementation existante dans le projet Lister les mesures réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs du projet Orienter l'action pour le respect de la réglementation existante et propre au projet 		<ul style="list-style-type: none"> Aptitude à faire du lien entre les différents acteurs, en particulier services de l'Etat/établissements publics Compétences en gestion de projet Capacités à comprendre, intégrer les jeux d'acteurs (politique, socio-économie) Aptitudes à identifier et lever les difficultés (lever les verrous et desserrer les freins) 	
	LANCER LE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> Officialiser le lancement du projet en créant un événement mobilisateur à l'intention de l'ensemble des acteurs et du public concerné vivant sur le territoire de projet (signature de contrats, conventions) Médiatiser le lancement du projet 			
3 - MISE EN ŒUVRE	CONDUIRE POLITIQUEMENT LE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> Motiver, dynamiser les acteurs et donner du sens Finir de convaincre les récalcitrants et les pessimistes à l'origine des blocages Détecter les points durs et proposer des procédures et des modalités d'arbitrage pour faire résoudre les problèmes, gérer les conflits et obtenir les compromis Communiquer sur le projet Monter des actions événementielles aux étapes clefs du projet à l'intention des acteurs et du public concernés 		<ul style="list-style-type: none"> Motivation, charisme Appropriation du projet Personnalité et action reconnue sur le territoire concerné Capacité à obtenir un consensus Bien connaître l'environnement socio-économique du projet 	
	CONDUIRE TECHNIQUEMENT LE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre, conduire des actions et suivre le projet selon le programme prévu Rendre régulièrement compte des avancées du projet aux acteurs et partenaires Assurer l'évaluation permanente du projet (indicateurs) et tenir à jour le tableau de bord Réorienter le projet en tant que de besoin Proposer les actions de communication autour du projet, notamment lors d'étapes clefs (fin de travaux, inauguration, bilans) Lever les points durs techniques et financiers en proposant des solutions Dresser les bilans annuels et rendre compte devant les instances de pilotage 		<ul style="list-style-type: none"> Aptitude au partage des objectifs et capacité à coordonner les actions et les financements sur une longue durée Structure fédératrice reconnue Connaissance des enjeux Capacité à l'animation des acteurs impliqués Aptitude à faire du lien entre les acteurs, en particulier Etat/établissements publics 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'activités annuel de l'animation Tableau de bord annuel du projet renseigné Bilan technique et financier des travaux et actions menés
	ELABORER LE BILAN DU PROJET DES PERSPECTIVES DONNER	<ul style="list-style-type: none"> Faire un bilan technique, financier et sociologique du projet (compilation tableau de bord et indicateurs d'évaluation, pistes pour l'avenir, satisfaction des acteurs) 		<ul style="list-style-type: none"> Synthèse Qualités rédactionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de bilan final du projet et perspectives

FICHES DE CAS

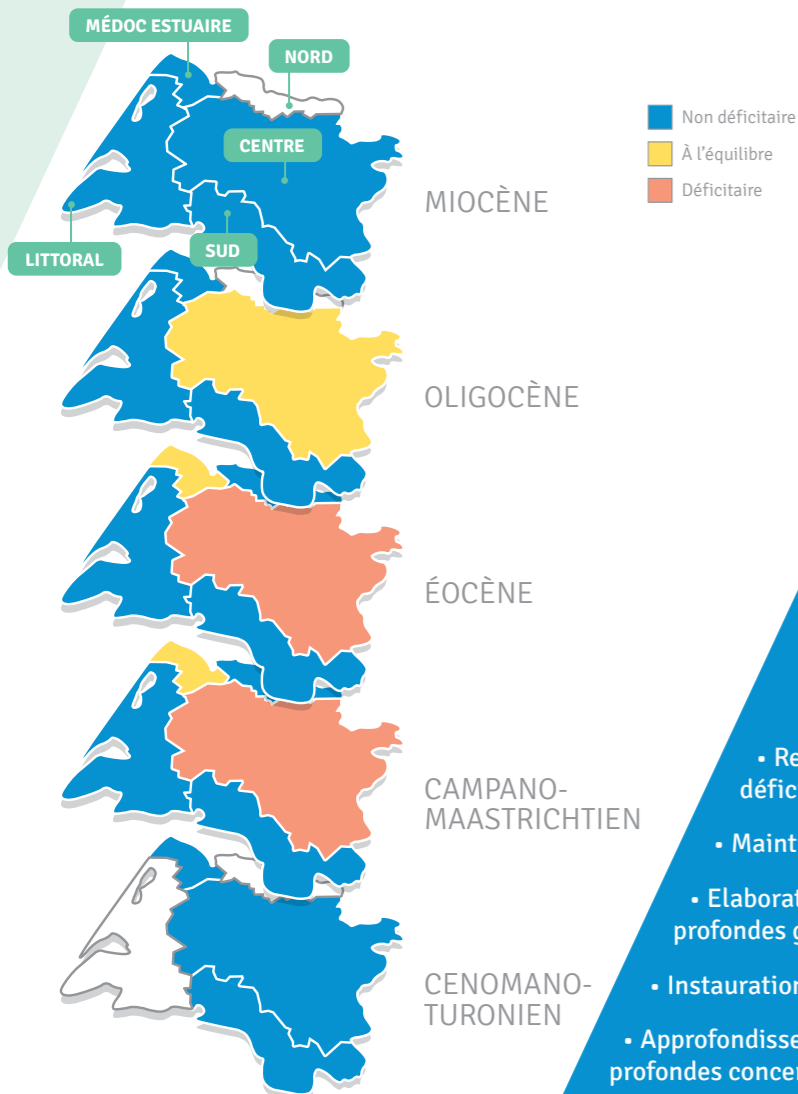
SAGE NAPPES PROFONDES EN GIRONDE

(MIS EN ŒUVRE)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 10 725 km²
- **Principales nappes :** Miocène, Oligocène, Eocène, Campano-Maastrichtien, Cénomano-Turonien.
- **Enjeux du territoire :** préservation des nappes profondes pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable.
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** SAGE révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 15/04/2013
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la Ressource en Eau de Gironde (SMEGREG)

TERRITOIRE :



LUTTER CONTRE LA SUREXPLOITATION DES NAPPES PROFONDES EN GIRONDE ET CONTRE LA DÉGRADATION DE LEUR QUALITÉ

- Restauration du bon état quantitatif des unités de gestion déficitaires et celles localement surexploitées
- Maintien du bon état pour les autres unités de gestion
- Elaboration d'une doctrine commune pour la gestion des nappes profondes girondines
- Instauration de règles de gestion
- Approfondissement de la connaissance du fonctionnement des nappes profondes concernées
- Identification des solutions qui restent à mettre en œuvre afin de rétablir un équilibre dans l'utilisation des nappes profondes de Gironde

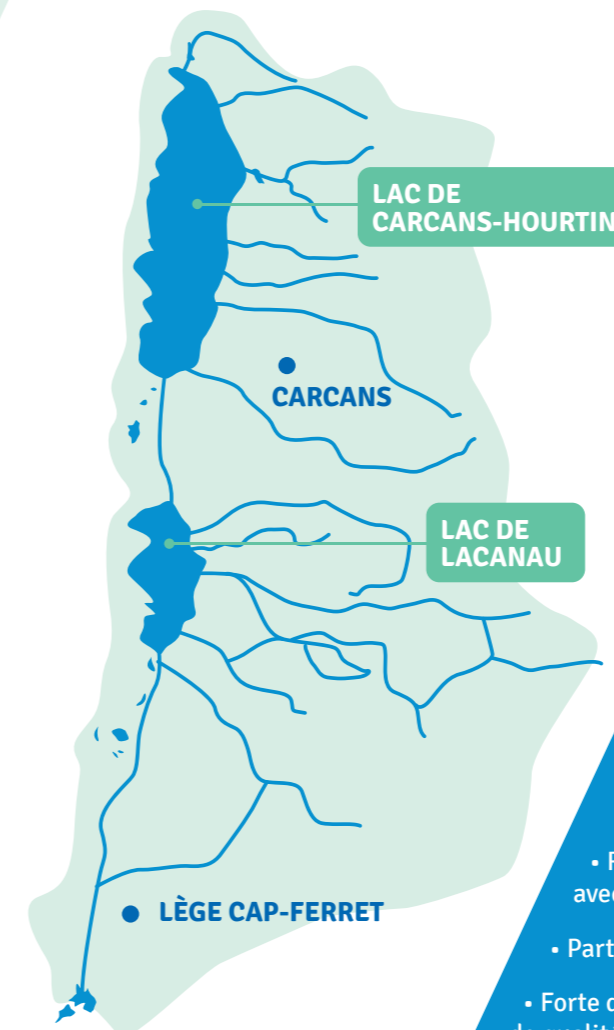
SAGE LACS MÉDOCAINS

(MIS EN ŒUVRE)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 1 000 km²
- **Principaux lacs et cours d'eau :** lacs de Carcans-Hourtin et lac de Lacanau, craste de Lambrusse, canal des étangs et canal du Porge-Lège
- **Enjeux du territoire :** qualité des eaux (nutriments et chimie), eau de baignade, gestion quantitative, zones humides, migrants
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** approuvé puis révisé par arrêté préfectoral respectivement le 25/10/2007 et le 15/03/2013
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat Intercommunal d'Aménagement des eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIABVELG)

TERRITOIRE :



RÉTABLIR LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR UN SECTEUR DU LITTORAL ATLANTIQUE

- Etude bassin versant pour évaluer les sources des nutriments pour limiter les risques d'eutrophisation et vigilance sur les cyanobactéries
- Etude globale sur la gestion des niveaux d'eau prenant en compte le risque inondation, la préservation des milieux et les usages
- Lutte contre les espèces invasives
- Restauration - reconnexion des zones humides et forte synergie avec les actions Natura 2000
- Participation à l'InterSAGE lié au bassin d'Arcachon
- Forte dynamique locale liée à une présidence dynamique, une animation de qualité et des partenaires motivés

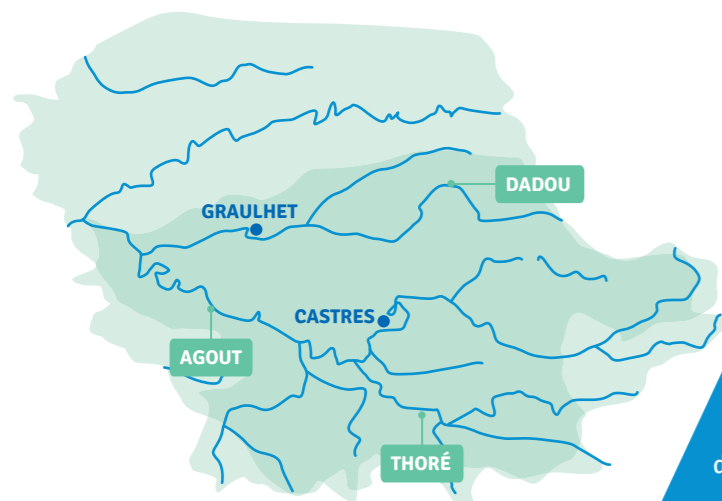
SAGE AGOUT

(MIS EN ŒUVRE)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 3 470 km²
- **Principaux cours d'eau :** Agout, Thoré, Sor, Dadou
- **Communes :** 194
- **Habitants :** 233 000 habitants
- **Masses d'eau :** 105 masses d'eau superficielles dont 8 lacs
- **Enjeux du territoire :**
 - Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
 - Inondations
 - Qualité physico-chimique des eaux
 - Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau
 - Fonctionnalités des zones humides
 - Structuration des acteurs et mise œuvre du SAGE
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** Signature de l'arrêté d'approbation du SAGE le 25 février 2014
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

TERRITOIRE :



CONFORTER LA GOUVERNANCE POUR CONSTRUIRE UN PROGRAMME DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- Réflexion sur la structuration des acteurs et la gouvernance de territoire
- Accompagnement des politiques publiques d'aménagement du territoire et du développement durable
- Priorisation et convergence des actions sur les masses d'eau dégradées
- Accompagnement des maîtrises d'ouvrages locales (coordination et assistance) et portage de programmes locaux orphelins (ex : analyse de l'impact des pollutions industrielles passées et présentes)
- Animation locale forte autour de l'enjeu inondations (PAPI Agout/Thoré et TRI Castres-Mazamet)
- Facilitation des démarches de rétablissement de la continuité écologique et mise en place d'une politique de préservation des zones humides
- Animation agricole sur des bassins versants ciblés

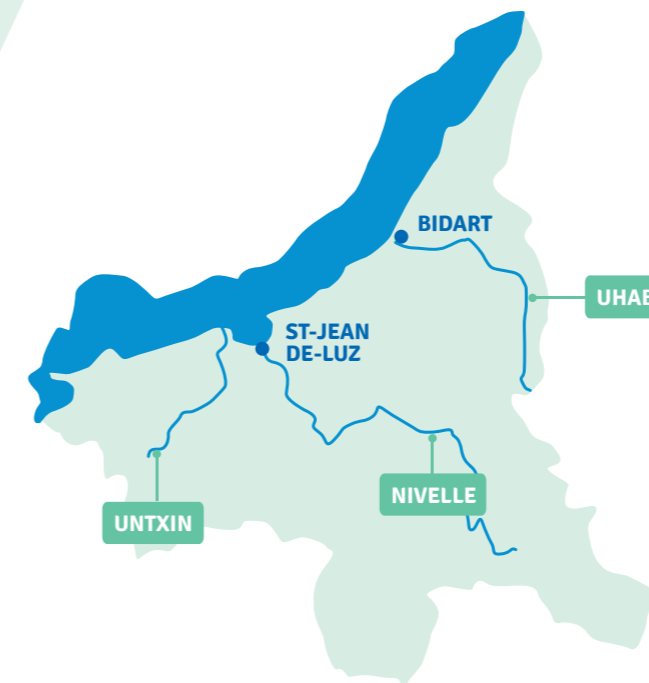
SAGE CÔTIERS BASQUES

(EN ÉLABORATION)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 394 km²
- **Principaux cours d'eau :** Nivelle, Utxin, Bidassoa, Uhabia
- **Enjeux du territoire :**
 - Assurer la cohérence de la gestion et des usages de l'eau sur le territoire
 - Réduire l'impact des activités humaines sur la qualité des eaux
 - Aménager le territoire dans le respect de la prise en compte des risques naturels, de l'eau et des milieux aquatiques
 - Connaître et préserver les milieux et espèces liés à l'eau
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** PAGD et règlement élaborés
- **Structure porteuse de l'outil :** Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque

TERRITOIRE :



FIXER DES OBJECTIFS COMMUNS ET COORDONNER LES DIFFÉRENTS OUTILS POUR LA PRÉSERVATION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

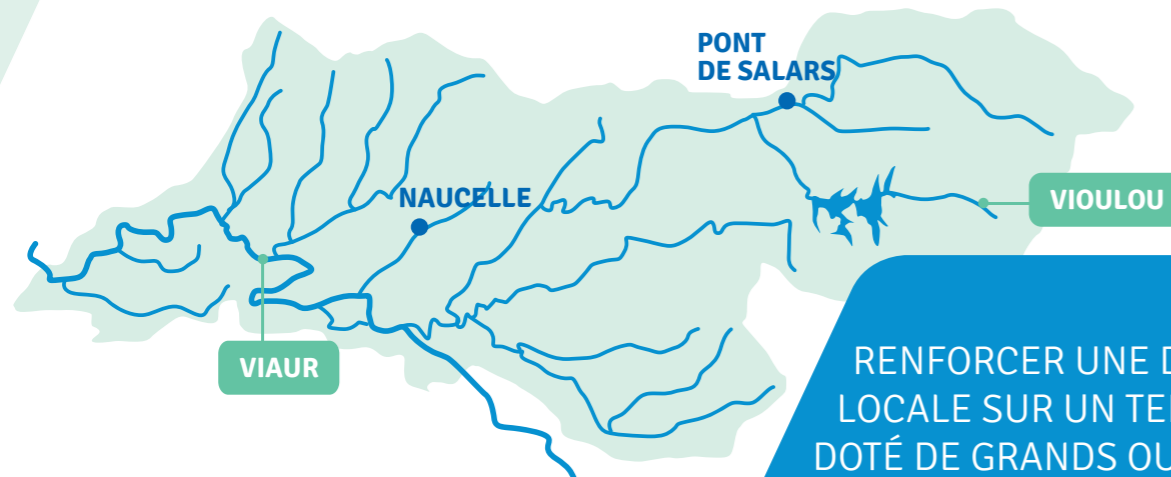
- Historique des partenariats et du dialogue sur le territoire et dynamique des acteurs autour de l'eau
- Territoire restreint mais cohérent et avec des enjeux partagés (de la montagne à la mer avec une forte urbanisation et ses conséquences)
- Bonne synergie entre la CLE et l'animation
- Délai d'élaboration rapide (2 ans), études existantes ayant facilité la phase initiale et ensemble des acteurs ayant accepté que ce SAGE soit un socle pour le futur (état des lieux et diagnostic non exhaustifs mais évolutifs)
- Complémentarité avec des outils de planification (deux SCOT notamment) et articulation avec 4 directives européennes (Natura 2000, DCE, Baignade et DCSMM)
- Aspect transfrontalier rendu possible au travers d'un appel à projet européen

SAGE VIAUR (EN ÉLABORATION)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 1 561 km² parcourus par un réseau hydrographique d'environ 970 km
- **Principaux cours d'eau :** Viaur, Vioulou, Céor, Giffou, Cône, Lieux, Lézert, Jaoul
- **89 communes**
- **Enjeux du territoire :** poursuivre le travail de reconquête des masses d'eau dégradées (19 ME), limiter l'impact des grands lacs EDF, mettre en valeur le patrimoine naturel remarquable
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** projet de PAGD fin 2014
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat mixte du bassin versant du Viaur

TERRITOIRE :



RENFORCER UNE DYNAMIQUE LOCALE SUR UN TERRITOIRE DOTÉ DE GRANDS OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES

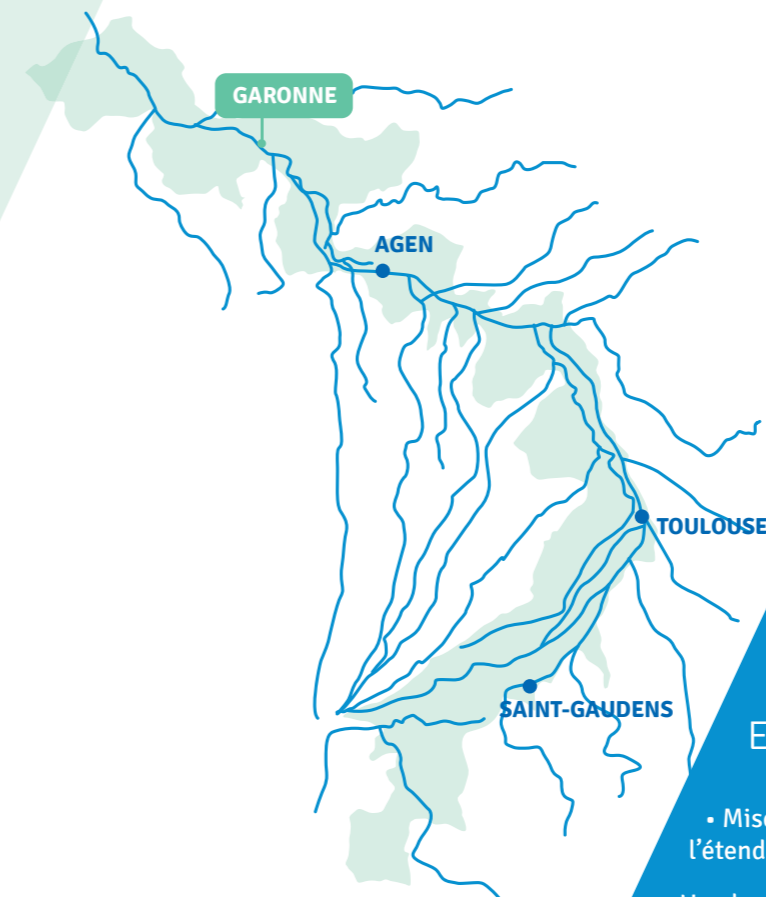
- Succession de 2 contrats de rivière de 2000 à 2012 avant le lancement du projet de SAGE en 2012
- Réalisation de nombreuses actions en faveur des milieux
- Création d'une gouvernance de bassin forte et légitime au travers du Syndicat mixte de bassin qui constitue une véritable instance de discussions et de concertation entre élus, acteurs principaux du territoire (agriculteurs, syndicats d'eau potable, EDF, associations de protection de l'environnement, FDAAPPMA) et institutionnels
- Forte communication vers la population locale qui conforte l'identité du bassin du Viaur
- Poursuite grâce au SAGE d'une dynamique de territoire et d'une implication du syndicat mixte dans l'évolution du territoire au niveau du développement agricole, de l'urbanisme et de la gestion des grandes réserves hydro-électriques du Lézou

SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE » (EN ÉLABORATION)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 7 545 km²
- **Principaux cours d'eau :** la Garonne
- **Enjeux du territoire :** gestion équilibrée de la ressource, restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** élaboration de l'état initial
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG)

TERRITOIRE :



CONSTRUCTION D'UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE À UN TERRITOIRE TRÈS ÉTENDU AVEC DES ENJEUX MULTIPLES ET COMPLEXES

- Mise en place d'une organisation spécifique adaptée à l'étendue du SAGE : 6 commissions géographiques
- Une bonne concertation locale grâce aux commissions géographiques
- Prise en compte de problématiques interdépartementales, notamment vis-à-vis de la gestion de la ressource
- Elaboration d'un rétro-planning par le SMEAG pour suivre l'état d'avancement du SAGE

SUR LE BASSIN DE LA DORDOGNE ET INTER-SAGE DU CONTRAT DE RIVIÈRE VERS L'OUTIL SAGE

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 24 000 km²
- **Principaux cours d'eau :** Dordogne, Vézère, Corrèze, Isle, Dronne
- **Enjeux du territoire :** gestion quantitative, continuité, migrateurs, pollutions diffuses
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** 2 SAGE en élaboration (Isle Dronne et Dordogne amont), 2 en émergence (Vézère et Dordogne aval)
- **Structure porteuse de l'outil :** Etablissement Public Interdépartemental Dordogne (EPIDOR)

TERRITOIRE :



ÉTENDRE LA COORDINATION DES SAGE À L'ENSEMBLE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA DORDOGNE

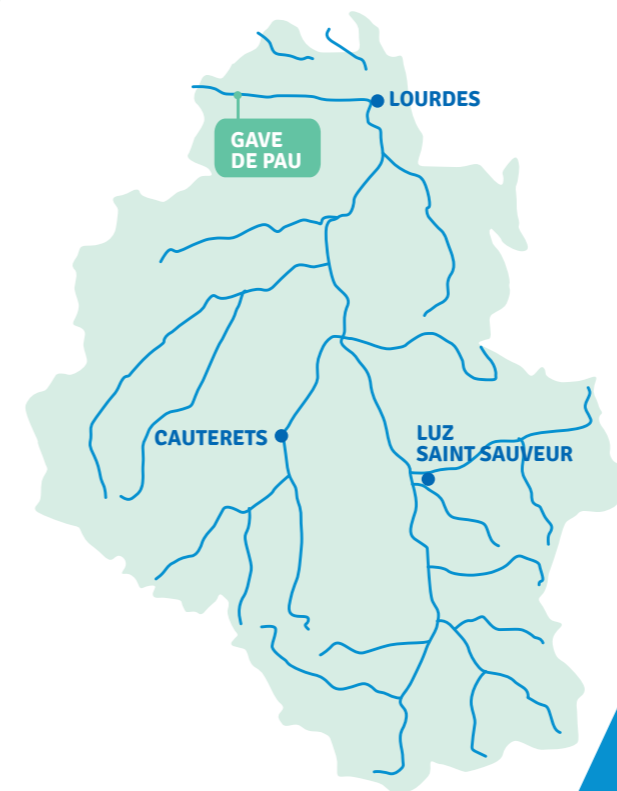
- Couverture dans un premier temps des sous bassins de la Dordogne (Isle, Dronne, Dordogne amont, aval, Vézère) par des outils contractuels pour sensibiliser les élus et les usagers aux enjeux de l'eau : contrats de rivière ou Plan de Gestion des Etiages
- Souhait par les acteurs des territoires, sous l'impulsion de l'EPTB, de mettre en place des SAGE animés par EPIDOR
- Animation unique sur tout le bassin de la Dordogne
- Cohérence dans la procédure des SAGE entre les différents territoires
- Garantie d'une harmonisation entre les différents SAGE
- Facilitation de l'appropriation politique de l'outil SAGE

CONTRAT DE RIVIÈRE GAVE DE PAU (1^{ER} CONTRAT ACHEVÉ 2002-2012 / 2^{ÈME} CONTRAT EN ÉLABORATION)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** secteur amont du bassin versant du gave de Pau (65) : 1250 km²
- **Principaux cours d'eau :** les principaux affluents du gave de Pau du bassin versant d'amont en aval sont le Bastan, le Gave de Cauterets, le Gave d'Azun, le Bergons, le Neez, l'Ouzoum
- **Enjeux du territoire :**
 - Restauration, entretien concerté du lit et des berges
 - Suivi de la qualité et des milieux
 - Prévention du risque de crues, devenu axe majeur depuis les crues d'octobre 2012 et juin 2013
 - Limitation des pressions polluantes ponctuelles et diffuses
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** le premier contrat de rivière a débuté en 2002 et s'est achevé fin 2012 (2 avenants). Le nouveau contrat en phase de préparation doit débuter début 2015
- **Structure porteuse de l'outil :** Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PLVG - ex SMDRA)

TERRITOIRE :



COORDONNER LA GESTION DES MILIEUX ET LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS UN CONTEXTE DE COURS D'EAU TORRENTIELS

- Véritable enjeu d'entretien, restauration des cours d'eau et prévention des inondations concertés, avec une convergence de cours d'eau torrentiels en amont et des enjeux humains, économiques et touristiques le long des cours d'eau (Gavarnie, Barèges, Luz Saint sauveur, Lourdes impactés par les dernières crues)
- Couplage du contrat de rivière, avec un PAPI (élaboration 2013/14 et mise en œuvre 2015/20), outil de coordination des acteurs pour concilier protection des biens et personnes et gestion environnementale des milieux aquatiques

CONTRAT DE RIVIÈRE CÉROU-VÈRE

(MIS EN ŒUVRE - 2014-2018)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 828 km²
- **Principaux cours d'eau :** Cérou, Céret, Vère, Vervère, affluents de l'Aveyron
- **Communes :** 75 (sur 3 départements – 42 000 habitants)
- **Masses d'eau :** 27 masses d'eau superficielles dont 2 lacs
- **Enjeux du territoire :**
 - Impact des activités agricoles
 - Impact des activités industrielles ou artisanales actuelles et historiques
 - Hydromorphologie : présence de 4 barrages, nombreux seuils, rectification du lit mineur et endiguement
 - Pressions de prélèvement
 - Qualité physico-chimique : impacts ponctuels de l'assainissement domestique
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** signature du contrat le 21 janvier 2014. Phase de mise en œuvre
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat Mixte Cérou-Vère

TERRITOIRE :



CONFORTER UN PLAN D' ACTIONS
AMBITIEUX SUR UN TERRITOIRE
DE PIÉMONT AVEC DES ENJEUX
LIÉS À L'EAU POTABLE

- Dynamique de territoire autour de l'eau
- Priorisation et convergence des actions sur les masses d'eau fortement dégradées
- Mobilisation de maîtres d'ouvrage sur des thématiques hors de leur champ de compétence
- Mise en œuvre du PAT Fontbonne-Roucarié et élaboration d'un programme d'actions agricoles pour la Vère
- Mise en œuvre d'un PPG pour les masses d'eau prioritaires en prenant en compte les pressions hydromorphologiques
- Engagement d'un diagnostic sur les pressions industrielles
- Résorption des derniers points noirs de pollution domestique

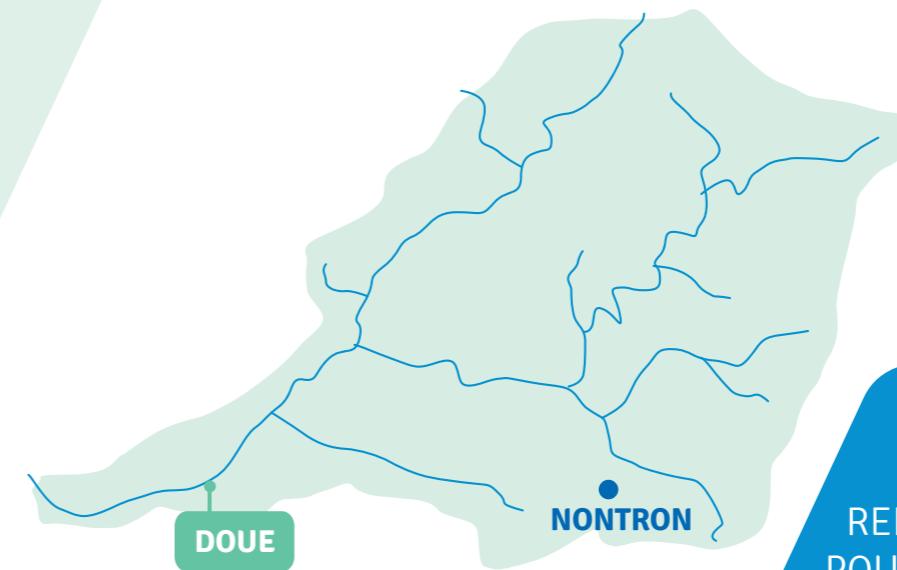
CONTRAT TERRITORIAL DE LA DOUE

(MIS EN ŒUVRE 2013-2017)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 55 km²
- **Principaux cours d'eau :** Doue, Ruisseau de Combas
- **Enjeux du territoire :** eau potable (14 000 habitants) et problématique des étangs
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** mise en œuvre
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat intercommunal des eaux de la région de Nontron (SIDE)

TERRITOIRE :



RENFORCER LA GOUVERNANCE
POUR LA GESTION GLOBALE DES
MILIEUX SUR UN TERRITOIRE À
ENJEU EAU POTABLE

- Test d'une démarche de gestion des étangs sur un territoire cohérent et pilote
- Engagement important des partenaires
- Dynamique de territoire autour de l'eau
- Amélioration de la qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable
- Implication d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) dans des opérations agricoles
- Engagement de l'Etat sur la priorisation de ses contrôles sur les étangs

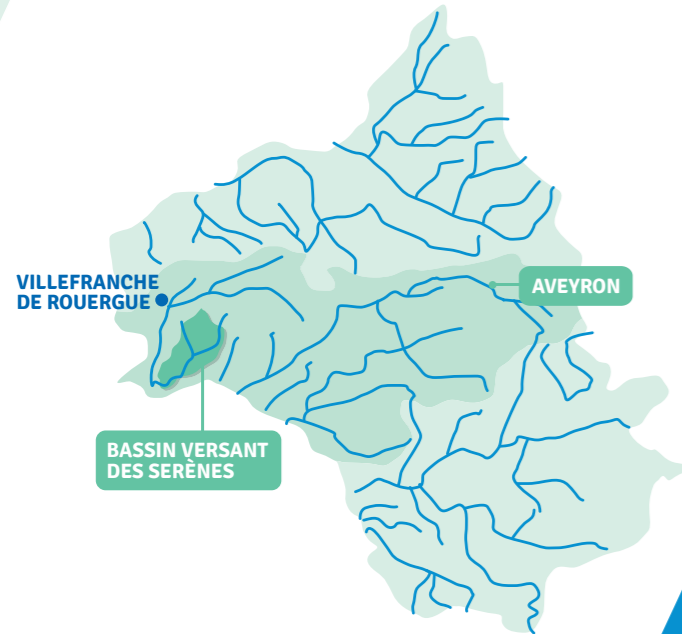
CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DES SERÈNES

(MIS EN ŒUVRE 2014-2018)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 125 km²
- **Principaux cours d'eau :** La Serène de Sanvensa (30 km) alimentée par : le ruisseau du Marmont, la Serène de Vabre et le ruisseau du Casssurex
- **Communes :** 12 pour 2615 habitants sur le bassin
- **Enjeux du territoire :** reconquérir le bon état des 4 masses d'eau superficielles dégradées au niveau des paramètres physico chimiques, biologiques et hydromorphologiques
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** signature du contrat prévue à l'automne 2014
- **Structure porteuse de l'outil :** Syndicat mixte des vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A)

TERRITOIRE :



CONFORTER LA DYNAMIQUE LOCALE POUR PRÉPARER UNE DÉMARCHE PLUS LARGE DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- Motivation et engagement dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques
- Test d'un programme de gestion des nombreux lacs présents sur le bassin
- Locomotive pour la dynamique du futur contrat de rivière Aveyron amont
- Test et vitrine de programmes types à développer ailleurs dans le département de l'Aveyron pour reconquérir le bon état des masses d'eau

STRATÉGIE SUR LA HAUTE-DORDOGNE ET CONTRAT TERRITORIAL CHAVANON

(EN ÉLABORATION)

CARACTÉRISTIQUES :

- **Superficie du territoire :** 750 km²
- **Principaux cours d'eau :** Chavanon et Dordogne amont
- **Enjeux du territoire :** faible implication des collectivités dans la gestion des bassins versants ; pressions diffuses (agriculture, sylviculture) ; rivières physiquement altérées ; espèces et milieux vulnérables
- **Etat d'avancement de l'outil en 2014 :** à l'issue du contrat de rivière Haute-Dordogne, lancement d'un contrat territorial sur le Chavanon en 2014
- **Structure porteuse de l'outil :** Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin

TERRITOIRE :



STRUCTURATION D'UNE GOUVERNANCE ET CONSTRUCTION D'UN PLAN D'ACTIONS SUR DES COURS D'EAU DE MOYENNE MONTAGNE ESSENTIELLEMENT EN ZONE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

- Emergence et structuration des maîtrises d'ouvrage suite au contrat de rivière Haute-Dordogne et à l'occasion de la préparation du contrat territorial Chavanon
- Caractérisation des pressions diffuses : abreuvement dans les ruisseaux, dégradations liées à certaines pratiques sylvicoles, altérations physiques des petits cours d'eau, et plan d'action adapté à ces spécificités et aux enjeux patrimoniaux importants (moule perlière, NATURA)
- Animation assurée par le porteur du contrat dès la phase d'élaboration qui a permis, avec l'appui de l'antenne locale de l'EPTB et des services de l'Etat, de concrétiser la mobilisation des EPCI acceptant de s'engager dans la gestion des cours d'eau
- Organisation retenue ajustée aux réalités de terrain
- Approche multithématique qui a donné des garanties aux acteurs des différents domaines concernés, qui ne se sont pas perçus isolés pour s'engager dans la dynamique du contrat

GUIDE DES OUTILS DE GESTION TERRITORIALE DE L'EAU

Bassin
Adour-Garonne

Agence de l'eau Adour-Garonne

90, rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28

Délégations territoriales

Atlantique-Dordogne

16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

et 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Pau **40 • 64 • 65**

7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Rodez **12 • 30 • 46 • 48**

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Toulouse **09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82**

46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTRE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

